



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2016/ST/FK/VB/0326

OBJET : VOIRIE – STATIONNEMENT RESERVE AUX VEHICULES MUNIS D'UNE CARTE G.I.C. OU G.I.G. – PLACE DUPONT PERROT

Michel BILLOUT, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°2015/SG/MM/LG/846 en date du 30 septembre 2015 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude GODART, 5^{ème} adjoint au maire,

Considérant qu'il y a lieu de réserver six (6) emplacements pour faciliter le stationnement des véhicules munis d'une carte G.I.C. ou G.I.G. au droit du 19-21, du 24 (et devant La Poste), Place Dupont Perrot à Nangis,

Considérant la configuration de la Place Dupont Perrot,

ARRETE

Article 1 :

Six (6) emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules munis d'une carte G.I.C. ou G.I.G. au droit de la Place Dupont Perrot:

- Un (1) emplacement au droit du n°19-21 ;
- Deux (2) emplacements au droit du n°24 ;
- Trois (3) emplacements devant La Poste.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée à compter de la signature du présent arrêté municipal.

Article 3 :

Un emplacement sera matérialisé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

La signalisation horizontale et verticale sera mise en place par les services municipaux de la commune de Nangis.

Article 5 :

Le maire et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.



Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis,
Monsieur le directeur du service de la police municipale.

Fait à Nangis, le 20/04/2016

(en 2 exemplaires originaux)

**Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire chargé du cadre de vie
Des transports et des travaux,**

Claude GODART



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le 22 / 04 / 2016

Affiché(e) le 22 / 04 / 2016

Retiré(e) le / / 2.....